

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3102

présenté par

M. Casterman, M. Monnier et Mme Sicard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Rédiger ainsi l'alinéa 37 :

« Le conseil stratégique est facultatif. Les exploitants agricoles peuvent en bénéficier pour être accompagnés sur l'élaboration d'un plan d'action de transitions à l'échelle de l'exploitation et un accompagnement à sa mise en œuvre. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre facultatif le conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires. En effet, le coût d'une prestation de conseil stratégique peut avoisiner les 1000 euros et peser lourdement sur les trésoreries des petites exploitations agricoles.